

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, , GOUJON Mickaël, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, RIVIERE Mickaël, Patrick LARRAY, DENIS Sylvie, FESSY Véronique, , Magali BOULLIER.

Absents : SEIGNERET Ludivine, GASDON Maxime.

Absents ayant donné bon pour pouvoir : HETSCH Jean-Marc (à Hubert MONDIERE), LACOUR Danielle (à Charles BRUN).

Secrétaire de séance : Hubert MONDIERE

Date d'envoi de la convocation : 22 septembre 2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

**ADHÉSION À LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » :
RENOUVELLEMENT**

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de la maintenance des installations d'éclairage public de la commune.

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL-Territoire d'Énergie adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public, la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat et la gestion de l'énergie.

CONSIDERANT qu'au vu des préconisations du groupe de travail d'élus et aux décisions du Bureau Syndical :

- La participation annuelle relative aux travaux de changement systématique des sources est inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.

- La compétence optionnelle « Eclairage Public » est prise pour une durée de 6 ans minimum ; à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de 6 ans, possibilité de ne plus adhérer avec délibération de la collectivité prise avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL TE avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'énergie de l'année N-1.

CONSIDERANT que le volet « maintenance » comprend :

- le choix entre :
 - . le niveau 1 de maintenance complète,
 - . ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion,
- modification du choix possible au bout de la 3^{ème} année par délibération.
- une option « pose et dépose des motifs d'illumination »
 - . facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations.
 - . pas d'appel de participation si l'option n'est pas activée.
- une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

CONSIDERANT que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la commune reste toutefois propriétaire, le SIEL-TE n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL-TE règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

CONSIDERANT que le montant des contributions est évolutif selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau des contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent.

Pour l'année n :		SECTION INVESTISSEMENT en €/foyer		SECTION FONCTIONNEMENT en €/foyer				
CATEGORIE DE COMMUNE Rurale = D, E, F Catégorie de la collectivité = F		Changement systématique des sources		Maintenance des installations		Nettoyage complémentaire	Passage en simplifiée à 3 ans par délibération	
Type maintenance	Catégorie de la collectivité	Lampe	LED	Lampe	LED	Lampe et LED	Lampe	LED
Simplifiée	rurale	3.47	0.00	17.86	14.49	16.16	Pas concerné	
Complète	rurale	4.36		22.47	19.99	Pas concerné	Invest. : 4.36 Fonct. :20.10	24.46
<p>Consommation d'électricité en TTC : 169,95 €/kVA installé + 0.1216 €/kWh consommé .prix conforme au marché d'achat d'énergie géré par le SIEL-TE . et majorés en fonction de l'évolution du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité), de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité), de la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et de la TVA (5.5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation).</p>								
<p>Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : Coût horaire (nacelle avec équipe sur place) : 120.00 €/h <i>Pas d'appel de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée</i></p>								
<p>TRAVAUX NEUFS taux de participation de la collectivité appliqué à compter du 23/03/2021 pendant la durée du plan de relance de 2 ans : catégorie D = 71 % E = 60 % F = 45 %</p>								

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1, et selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau de contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent.

CONSIDERANT qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter du 1^{er} janvier 2023, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL-TE, dont le contenu est décrit en annexes
- **DECIDE** de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations situées :
 - sur les voies publiques.
 - sur les sites et monuments
- **CHOISIT LE NIVEAU 2** – maintenance simplifiée des installations d'éclairage public dont le contenu est décrit en annexe pour les voies publiques, les sites et monuments.
- **MET À DISPOSITION DU SIEL** les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion.
- **DECIDE** que le SIEL-TE assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public
- **DIT** que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau de contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent, ainsi qu'à régler toutes les sommes engagées par le SIEL-TE lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion
- **DIT** que la **participation relative aux travaux de changement systématique des sources** sera appelée **en fonds de concours**, mandatée sur le chapitre 204 en section d'investissement et **amortie en 10 années**.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget **2023** et suivants.

Fait et délibéré en séance le 27 septembre 2022.

Fait à Pradines, le 27 septembre 2022.
Pour extrait conforme, le Maire,
Charles BRUN

Le secrétaire de
séance,
Hubert MONDIERE.